



Direction des Services du Cabinet

Pôle communication
interministérielle

Tarbes, le 29 décembre 2015

2015-106

Dispositif de sécurité pour la nuit de la Saint-Sylvestre
Mesures réglementaires de restriction ou interdiction de vente au détail
d'essence, d'alcool à emporter et de feux d'artifice et pétards

Dans le cadre des fêtes de fin d'années, la Préfète des Hautes-Pyrénées a mis en place des mesures de sécurité pour la Saint-Sylvestre.

Le passage à la nouvelle année se déroule dans le contexte particulier de l'état d'urgence décrété suite aux attentats du 13 novembre. La sécurité des personnes et des biens implique une mobilisation de l'ensemble des services de la sécurité intérieure.

A l'occasion de la Saint-Sylvestre, l'ensemble des forces de sécurité reste donc vigilant face aux phénomènes de violence et de dégradations.

Vente d'alcool et consommation sur la voie publique

«La vente au détail de boissons alcooliques à emporter et la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies, places, parcs, parkings, jardins publics situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 31 décembre 2015 à 20h00 au 1 janvier 2016 à 8h00»

Pétards et artifices de divertissement

«Toute cession ou toute vente de pétards, d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégories K1, C1, T1 et P1 est interdite sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 30 décembre 2015 à 8h00 au 1er janvier 2016 à 8h00»

Transport de carburant

«L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant, de produits chimiques inflammables ou explosifs (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlore de soude, alcool à brûler et solvants) par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans les points de distribution situés sur l'ensemble du territoire du département des Hautes-Pyrénées, du 30 décembre 2015 à 8h00 au 1er janvier 2016 à 8h00.»

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Contact Presse : Pôle communication interministérielle 05.62.56.65.05